

du bâtiment.

Cette mise à disposition, consentie initialement à la ville pour la somme symbolique de 430 francs par an, a été réévaluée par la SNCF et portée à un montant de 9 000 euros HT par an, ce qui constitue une augmentation significative.

CONSIDERANT les échéances de mise en place du nouveau système billettique, arrêtées à la date du 25 janvier 2005,

Que les travaux d'aménagement du point accueil constituent un préalable à la mise en place du nouveau système billettique, et nécessitent des délais de travaux incompressibles ;

Qu'ils ne peuvent être mis en œuvre sans un accord du propriétaire ;

CONSIDERANT également les enjeux importants que représente cette opération pour le développement des actions de la Communauté dans le domaine des déplacements et des transports,

CONSIDERANT que les négociations engagées avec la SNCF sur le montant de cette redevance, n'ont pas données les résultats escomptés à ce jour ;

RAPPELANT l'effort déjà fourni par la ville d'Aubagne et l'impact à attendre des travaux à venir sur l'augmentation du nombre de voyageurs SNCF,

Il convient :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir entre la SNCF, la Communauté et la Ville d'Aubagne qui conserve le bénéfice du solde des emplacements mis à sa disposition,

Il convient :

**ARTICLE 2** : de poursuivre les négociations avec la SNCF, dans un souci d'un meilleur partage des objectifs de multi modalités.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 06/1004**

**OBJET : Centre de stockage du Mentaure - Demande d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire**

Le comité de suivi mis en place par la convention entre GHB et la CUM relative au traitement des déchets ménagers, composé en parité d'élus de GHB et de la CUM, décidait dans sa réunion du 5 mai 2003, de poursuivre l'exploitation sur le site pour une durée complémentaire de 6 ans et en conséquence :

- D'engager rapidement les études pour déposer un dossier de nouvelle exploitation avant septembre 2003,
- D'engager les démarches pour l'acquisition des terrains SEMAIRE,
- De créer la C.L.I.S. liée à la nouvelle exploitation.

Sur la base de ce mandat, la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume prenait dans son conseil communautaire du 30 septembre 2003 trois délibérations :

- Délibération n° 14/0903 décidant l'acquisition des terrains SEMAIRE sur la base de l'accord amiable intervenu avec les héritiers,
- Délibération n° 15/0903 décidant de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés sur le Mentaure,
- Délibération n° 16/0903 désignant les représentants de notre communauté à la C.L.I.S. du Mentaure.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 a soumis à enquête publique la demande d'autorisation d'exploiter formulée par notre agglomération. L'enquête s'est déroulée du 5 février 2004 au 5 mars 2004 et le commissaire enquêteur a conclu son rapport du 19 avril 2004 par un avis favorable sans réserve.

La C.L.I.S. qui s'est réuni la première fois le 25 mai 2004 a elle aussi émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Le Comité Départemental d'Hygiène, a également émis un avis favorable dans sa réunion du 14 octobre 2004.

Reste donc à régler la question de la propriété foncière des terrains SEMAIRE, où malgré la vente rendu parfaite au vue des courriers échangés entre les propriétaires et la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume manifestant leur accord sur la chose et le prix, malgré un compromis de vente signé entre les parties le 3 août 2004, un contentieux reste pendant avec une société immobilière, la SARL du Littoral qui invoque des droits de locataire sur ces mêmes terrains.

L'importance et le caractère d'urgence, liés aux capacités résiduelles réduites de l'exploitation actuelle de ce projet d'extension, sont pour autant évidents.

C'est le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône qui pointe l'insuffisance au niveau du département des capacités de traitement des déchets ménagers et indique «une dégradation rapide de la situation à partir des années 2005-2006».

Notre projet d'extension qui permet de traiter pour les cinq à six ans à venir les déchets de 12 communes et d'environ 130 000 habitants avec des méthodes répondant au mieux à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, paraît donc présenter une utilité publique à la fois pour ces communes mais aussi plus largement pour la situation départementale.

De plus, ce projet est très intéressant du point de vue de l'environnement ; en effet :

- D'une part, situé en zone ND4 du POS de la Ciotat, réservé spécifiquement à la gestion de décharges, il permet, dans la continuité du projet originel de 1981 du SIRATOM, une réhabilitation générale et cohérente de l'ensemble des 15 hectares du site au plan paysager et le suivi post exploitation par des collectivités publiques pour les 30 ans suivant la fin de l'exploitation.
- D'autre part, il permet de traiter rapidement le site pollué existant, dit «décharge SEMAIRE» en conformité avec les recommandations de l'ADEME.

COMPTE TENU de l'importance et de l'urgence que nous attachons à la réalisation de ce projet nous proposons, afin de régler rapidement la question foncière et tout en poursuivant les négociations amiables, de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône , en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique au profit de notre agglomération, pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et concomitamment l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération.

VU les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 11-1 et suivants du Code de l'Expropriation

VU les statuts de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume

VU la délibération n° 14/0903 du conseil communautaire du 30 septembre 2003 décidant l'acquisition des terrains SEMAIRE

VU la délibération n° 15/0903 du conseil communautaire du 30 septembre 2003 décidant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

IL EST DECIDE

**ARTICLE 1** : D'engager la procédure d'expropriation pour permettre la poursuite de l'activité et l'extension du centre de stockage des déchets du Mentaure.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume à demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône d'organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la poursuite de l'activité et l'extension du centre de stockage des déchets du Mentaure en utilisant la procédure d'urgence prévue aux articles L 15-4 et L15-5 du code de l'expropriation ainsi qu'une enquête parcellaire.

**ARTICLE 3** : D'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ci annexés.

**Madame BARTHELEMY** : Une remarque sous forme d'interrogation, nous avons bien compris qu'il existe à l'heure actuelle un différend opposant GHB à la mairie de La Ciotat concernant le site du Mentaure. La mairie de La Ciotat ne souhaite pas que ce site continue à être exploité, il semblerait que l'extension programmée de GHB à 12 ou 13 communes soit un argument supplémentaire pour la municipalité de La Ciotat d'argumenter en disant « je ne vais pas recevoir toutes les communes de l'intercommunalité voisine alors que moi je fais partie de la CUM et que la CUM doit s'occuper du traitement de mes déchets ».

Je ne prends pas partie dans cette histoire, je suis aubagnaise, j'imagine que c'est un problème, les déchets sont un véritable problème, personne n'en veut sur son territoire, je ne veux pas du tout défendre la position de la mairie de La Ciotat qui peut se comprendre, surtout lorsqu'on a une zone d'activités qui s'appelle ATHELIA et qu'on a un accroissement de cette zone de 50 hectares, on préfère peut être créer des emplois que de traiter les ordures ménagères.

Cela étant dit, je crois savoir que demain, il y a un rendez-vous chez le Préfet auquel vous allez participer, ce rendez-vous réunit des représentants de la mairie de La Ciotat, vous-mêmes, le Conseil général puisqu'il est chargé du schéma départemental d'élimination des déchets, le Préfet évidemment et la communauté urbaine. Nous savons que ce site continue à fonctionner en vertu d'un arrêté préfectoral qui officiellement a pris fin en juillet dernier, mais prorogé de 3 mois en 3 mois, il y a des dispositions à prendre effectivement, mais n'est-il pas préférable d'attendre au moins que la réunion chez le Préfet se déroule afin de savoir si OUI ou NON, quelle est la solution, quelle est la décision qui est prise sur le site du Mentaure.

Sauf erreur de ma part, l'expropriation -et toute la procédure liée- prend 16 à 18 mois, est-ce que vous envisagez que ce site continue à fonctionner à coup d'arrêtés préfectoraux de prorogation de 3 mois en 3 mois jusqu'à ce que cette procédure soit venue à terme ? Il me semble qu'il serait prudent pour l'instant de voir et d'attendre les réunions à venir, qui certainement seront renouvelées, avant de prendre une décision comme celle-là.

**Monsieur BELVISO** : Votre intervention me permet de revenir sur un sujet qui ne mérite pas de postures politiciennes et où chacun doit faire preuve de responsabilités.

Dans un dossier comme celui-là, celui du traitement des ordures ménagères, il n'y a pas de place pour les postures conflictuelles. C'est trop important pour savoir ce que les uns et les autres nous faisons de ce que nous produisons.

Quelques rappels qui me permettront d'apporter quelques réponses à ce qui vient d'être dit. Rappelons qu'ici, depuis 25 ans, à l'est marseillais, nous avons choisi une solution intercommunale pour le traitement des ordures ménagères ; c'est un choix auquel nous tenons, faire en sorte que nos ordures ménagères soient traitées dans la proximité, c'est faire preuve de responsabilités.

Autre point, rappelons-nous qu'en 2000, lorsqu'il y a eu la création de la communauté urbaine de Marseille et de la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, le SIRATOM a été dissout – la procédure de dissolution du SIRATOM a été engagée, elle n'est toujours pas prononcée, la dévolution des biens n'a toujours pas été réalisée – et en 2001, à la demande de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat, notre communauté d'agglomération GHB est devenue gestionnaire du site, nous avons pris depuis toutes nos responsabilités dans le cadre d'un arrêté qui n'est pas fini depuis le mois de juillet mais qui se poursuit jusqu'à la fin de l'année, conformément à sa durée de 18 mois à 2 ans, donc fin de l'année.

Par la suite, à la demande de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat, nous nous sommes conjointement mis en mouvement pour construire un projet permettant de poursuivre l'exploitation et le traitement de nos ordures ménagères dans la proximité à l'est

marseillais, afin que chacune des deux intercommunalités trouve à terme de nouveaux modes de traitement.

Nous avons construit ce projet avec trois soucis :

- 1 - permettre de traiter dans l'attente des nouveaux dispositifs qui seront portés par les intercommunalités – chacun sait que nous sommes en réflexion les uns et les autres sur les modes futurs de traitement, nous avons fait, nous, le choix du tri compostage que nous souhaiterions voir réaliser sur notre territoire, la CUM et le maire de La Ciotat font le choix de l'incinérateur,
- 2 - permettre la requalification des sites qui aujourd'hui, ne sont plus exploités car ils sont comblés,
- 3 - projet respectueux de l'environnement en essayant d'apporter un règlement à un problème récurrent à La Ciotat qui est celui de la décharge sauvage SEMAIRE que personne ne sait régler depuis des années.

La conjonction de ces trois éléments a été travaillée conjointement depuis des mois et des mois par GHB, la ville de La Ciotat, la communauté urbaine de Marseille et les services de l'Etat, et le processus s'est donc déroulé convenablement.

Nous avons, avec Monsieur le Maire de La Ciotat, décidé que l'exploitation serait de 5 ans, nous avons rencontré les associations riveraines dans son bureau, afin de confirmer que ce ne serait que pour 5 ans.

Il y a eu un avis favorable du comité de suivi où siègent Monsieur le Maire de La Ciotat et l'ancien président du SIRATOM, Sénateur Maire de Roquefort-la-Bédoule, avis favorable et unanime, il y a eu sur ce projet l'enquête publique avec avis favorable des communes de Ceyreste, Cassis et La Bédoule, et un avis favorable avec réserves mais hors délais de la ville de La Ciotat. Ces quatre communes riveraines du site du Mentaure étant les seules à émettre un avis au moment de l'enquête publique.

Nous avons (délibération de juillet) lancé un appel d'offres pour le renouvellement du marché et depuis fin août, il y a un nouveau prestataire. Parallèlement, il y a eu un avis favorable de la CLIS que nous avons créée, avis favorable unanime avec les élus de La Ciotat, nous avons mis en œuvre la procédure d'acquisition des terrains SEMAIRE (plusieurs délibérations) et l'avis du comité départemental d'hygiène, réuni il y a une quinzaine de jours, est favorable.

Tout s'est donc déroulé comme convenu, tranquillement, dans l'harmonie, jusqu'à ce jour du mois de juillet où nous apprenons qu'il y a un différend ! Pour qui, pour quoi, je n'en sais rien. Travailler en harmonie pendant deux ans afin de trouver une solution commune et du jour au lendemain, sans explications réelles, avoir un positionnement de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat différent, j'attends une explication.

Aujourd'hui, quel est ce différend ? Vous avez fait écho effectivement de ce qui est paru dans la presse, du débat au conseil municipal de La Ciotat, ou d'une lettre en distribution sur La Ciotat qui nous met en cause. Que souhaitent M. le Maire de La Ciotat et la communauté urbaine de Marseille, c'est la fermeture du site. Bien sûr, on n'est jamais content d'avoir une décharge chez soi, mais il faut bien la mettre quelque part et personne n'en veut, je ne sais pas si finalement cela est responsable ou pas, mais admettons que l'on puisse comprendre, la proposition est de demander la fermeture du site, du jour au lendemain, alors que nous, nous proposons de mettre en mouvement un processus qui aille à la fermeture dans le respect des conditions techniques et de réponses aux besoins.

La proposition formulée par la ville de La Ciotat et la CUM – c'est quand même la CUM qui porte la responsabilité du traitement des ordures ménagères – c'est de transférer les ordures

ménagères des communes de la CUM à Entressen. C'est-à-dire 50.000 tonnes par an qui traverseront le département alors qu'il y a un site potentiel sur place ! Responsables ? Dans ce cadre-là, qu'advient-il des ordures ménagères de la communauté d'agglomération ? Pas de réponses... S'agit-il aussi de les envoyer à Entressen et d'augmenter ainsi de 20% sa capacité annuelle, alors que l'on sait que le site doit fermer en 2006 (ça été redit aujourd'hui dans la presse par le vice-président de la communauté urbaine de Marseille chargé du traitement des ordures ménagères).

Egalement, que faire des ordures ménagères de Gémenos et Carnoux, qui aujourd'hui transitent par le centre de transfert d'Aubagne ? Il faudrait que ces ordures aillent à La Ciotat pour repartir à Entressen. On ne peut tout de même pas nous demander d'accueillir ici les ordures ménagères de Gémenos et Carnoux si on ne veut plus gérer dans la proximité. Au demeurant cela veut dire pour nous, d'accroître fortement les coûts relatifs au traitement des ordures ménagères. Si nous n'allons pas à Entressen, il faudra aller ailleurs où le coût est le double de celui du Mentaure.

Aujourd'hui nous traitons à 30€ la tonne, à Septèmes elle est à 65€ ; imaginez, si l'on suivait le positionnement du maire de La Ciotat et de la CUM, ce que cela voudrait dire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères !

Que ferions-nous de la réhabilitation du site ? Qui réhabiliterait ? Le SIRATOM, il n'existe plus, la ville de La Ciotat (si elle en a les moyens) et la réhabilitation du terrain SEMAIRE - qui représente 1 million d'euros - la ville de La Ciotat (si elle en a les moyens), mais ce n'est pas tout car il faut tout dire, la proposition de M. le maire de La Ciotat et de la communauté urbaine de Marseille, ce n'est pas seulement la fermeture de la décharge du Mentaure, c'est un projet de substitution aussi.

En même temps, M. le maire de La Ciotat et les élus de la CUM annoncent : « nos ordures ménagères à Entressen » et proposent parallèlement de créer à La Ciotat - à proximité du site, à côté d'Athélia où les entreprises sont venues s'installer depuis 20 ans avec l'existence de la décharge à côté - un centre d'enfouissement de traitement des déchets industriels banals ; c'est-à-dire venant de tout le département (peut-être même du Var) avec une longue durée de vie, et sur des terrains aujourd'hui classés ND1 avec un espace vert boisé classé. Responsables ?

En clair la position est de dire : «au revoir aux ordures ménagères, bienvenue, à La Ciotat et à l'est marseillais, aux déchets industriels banals».

Dernier point : le foncier. La vente est aujourd'hui parfaite, il y a effectivement une promesse de vente entre GHB et les héritiers de la propriété SEMAIRE, puis au cours du mois de juillet, en même temps que le changement de position de la CUM, est arrivé un locataire, une société immobilière, un marchand de biens, dont la COFACE nous donne des renseignements plus que douteux. Il appartient aujourd'hui à M. le Préfet, de décider ce qui est bien dans un cadre départemental en terme de gestion des sites d'enfouissement et de traitement des déchets ménagers. C'est à M. le Préfet qu'il revient de prendre la décision.

J'aurais souhaité que cette décision soit unanime, je ne comprends toujours pas pourquoi elle ne l'est plus. Si vous avez mes chers collègues une explication, je suis preneur. Mme BARTHELEMY, si vous l'avez l'explication sur le revirement du mois de juillet de la ville de La Ciotat, dites-le moi.

**Madame BARTHELEMY** : Je dis simplement, si vous étiez à la place peut-être du maire de La Ciotat, vous rappeliez tout à l'heure toute l'histoire du fonctionnement du SIRATOM et l'origine de sa création, au départ nous n'avions que quelques communes comme La Ciotat, Cassis, Ceyreste...

**Monsieur BELVISO** : il n'y a pas d'autres communes, ce sont les mêmes !

**Madame BARTHELEMY** : aujourd'hui avec la dissolution du SIRATOM, la création de GHB qui traite les ordures ménagères et qui met sur le site du Mentaure l'ensemble des déchets de GHB, déchets qui peuvent en plus être augmentés du fait de l'extension.

**Monsieur BELVISO** : non, la décision préfectorale porte sur les déchets des communes et non de l'intercommunalité, l'arrêté qui a été demandé concerne uniquement les communes actuelles de la CUM et de GHB d'aujourd'hui, les autres communes de l'Etoile et du Merlançon vont ensevelir leurs ordures au centre de Malespine à Gardanne, ce qui est un élément supplémentaire de cohérence du territoire et elles continueront à le faire, puisque de toutes manières, l'arrêté de Monsieur le Préfet ne prend pas en compte les ordures ménagères issues des communes de l'Etoile et du Merlançon, donc c'est nul et non avenu, donc le revirement du mois de juillet n'est pas fondé, d'autant plus que M. le maire de La Ciotat écrit à M. le Préfet pour se féliciter de la fusion car cela nous permettrait de traiter sur notre territoire.

Cela n'est donc pas possible, il y a certainement d'autres raisons qui aujourd'hui ne sont pas connues, le comité départemental d'hygiène a donné un avis favorable, l'avis des services de l'Etat sera sans doute le même que celui de M. le Préfet qui a effectivement organisé une réunion demain pour nous faire part de son avis et de sa décision.

Comme il est urgent de ne plus attendre, nous poursuivons dans la mise en œuvre du projet que nous avons monté conjointement depuis 2 ans avec la CUM, la ville de La Ciotat, les services de l'Etat pour mettre en place la DUP qui nous permettra l'acquisition des terrains SEMAIRE dans le cadre d'une procédure d'urgence qui durera 3 mois et pas un mois de plus, je souhaite que l'ensemble de ces arguments seront validés par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône qui je pense n'enverra pas les ordures ménagères de l'est du département à Entressen.

Si on peut comprendre les habitants de La Ciotat, il faut aussi comprendre les habitants d'Istres, qui depuis 60 ans et plus voient chaque jour la décharge d'Entressen, il faut entendre tout le monde et d'une manière intelligente poursuivre l'exploitation afin que les uns et les autres nous trouvions un traitement alternatif dans le cadre d'un plan départemental actuellement en discussion, qui sera soumis en débat à notre population - il y aura au demeurant un débat public sur le plan départemental sur notre territoire à la fin du mois de novembre ou début décembre, je vous convie tous à y assister – nous proposons de mettre en œuvre ce projet porteur de réponses, de respect de l'environnement et qui nous projette vers un mode de traitement que nous souhaitons ici tourner le dos à l'incinération.

Je mets aux voix cette délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
**2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA**